

**EHPAD Frédéric Degeorge
Hébergement**

D 722-23-125

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que pour les travaux de mise en conformité des SSI de l'EHPAD F. DEGEORGE, suite aux observations du coordinateur SSI, il convient d'ajouter les travaux relatifs au contrôle et la vérification des tensions applicables aux équipements DAS 24V/48V.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de marché n° 1 pour le lot n° 1 « Mise en œuvre et maintenance d'un SSI Cat A pour l'EHPAD F. DEGEORGE » du marché de « Travaux de mise en conformité et maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les EHPADs du SIVOM de la communauté du Béthunois », conclu avec la société STTN ENERGIE,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 5 juin 2023,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer la modification de marché n° 1 au lot n° 1 « Mise en œuvre et maintenance d'un SSI Cat A pour l'EHPAD F. DEGEORGE » du marché de « Travaux de mise en conformité et maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les EHPADs du SIVOM de la communauté du Béthunois » conclu avec la société STTN ENERGIE pour un coût de travaux complémentaires de 2 476,13 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'EHPAD Frédéric Degeorge.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 07/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.